Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260417-20250510-DE

1506

MAIRIE
DE

Allineuc
En Côtes d'Armor

22460

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 17 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six le **Vendredi 17 Avril à 17H30**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :
Yohann HERVO, Guy BURLOT, Patricia HAMON, Stéphane SOMMIER, Frédéric PAULIAC, Michel LE BOUDEC, Bruno LE MAITRE, Marie-Laure POINEUF, Virginie ALLEE, Nicolas LE CHANU, Katia CARRÉE, Rosemary GOUJON, Alexis GOUYETTE, Maïwenn COTILLARD et Valentine DUBOIS

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2026 – V – 10

Objet : Programme de voirie 2026 et affermissement des chantiers optionnels

Monsieur Stéphane SOMMIER, adjoint à la voirie, rappelle qu'au cours de la dernière séance de conseil, le marché de voirie 2026 a été attribué à l'entreprise Colas (Ploufragan) pour un montant HT de 55 665,00 €.

La consultation prévoyait également 3 chantiers optionnels :
- VC n° 88 de Bosméléac (284m)
- VC n°63 de Le Cours (61 m)
- VC n°10 de Les Essarts (850 m)

La société attributaire propose ces chantiers optionnels aux tarifs suivants :

VC n°88	14 355,00 € HT
VC n°63	3 000,00 € HT
VC n°10	25 513,00 € HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris acte que la route de Bosméléac n'est pas classée d'intérêt touristique et communautaire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 15 voix pour et aucune contre,

AFFERMIT le chantier optionnel de la VC n°88 de Bosméléac pour un montant HT de 14 355,00 €,

ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260417-20250510-DE

1507

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en
Préfecture le 21/04/2026
Publication le 21/04/2026
AR Préfecture :

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Yohann HERVO
Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)